

Couvent franciscain obs. Ste-Marie de Sacoşu Turcesc / Cseri

Auteur principal

de CEVINS Marie-Madeleine

Rédaction

Terminée

1) Identifiants et bref historique du couvent

Numéro (Cartes)

272

Géoréférencement

POINT (21.42745 45.654214)

Ordre

OFM Obs

Province mendiante en 1500

Hongrie

Provinces mendiante entre 1220 et 1550

Province mendiante entre 1250 et 1500

Province mendiante

Bosnie (vicairie)

Année de fin

1448

Province mendiante entre 1250 et 1500

Province mendiante

Hongrie

Année de début

1448

Custodie

Ineu / Jenő

Pays entre 1220 et 1550

Pays entre 1250 et 1500

Pays entre 1250 et 1550

Royaume de Hongrie

Pays actuel

Roumanie

Localité actuelle

Sacoșu Turcesc

Localité en hongrois

Cseri

Localité en latin médiéval

Cheri, Chery

Type de localité

Bourgade

Présence d'un autre couvent mendiant

Non

Sociographie de la localité

[Paysan\(s\)](#)

Année de fondation

[1366](#)

Début d'intervalle année de fermeture

[1490](#)

Fin d'intervalle année de fermeture

[1509](#)

Précisions dates de fondation et de fermeture

Couvent mentionné dans l'inventaire interne de la vicairie de Hongrie en 1478, mais plus en 1509 ni en 1516.

Fondateur

[Louis 1er le Grand, roi de Hongrie](#)

Sociographie du fondateur

[Roi ou prince](#)

Résumé

v. 1366 Fondation de ce couvent par le roi de Hongrie Louis I^{er}, avec l'autorisation du pape, en vue de convertir et encadrer les populations bulgares (slavophones) et roumaines de la région de Temesköz

1378 Le pape Urbain VI délivre une charte de privilèges en faveur des frères de ce couvent, qui demandant sa transcription authentique au chapitre de Cenad en 1411 (26 avril)

1384-1385 Mention de ce couvent parmi les établissements de la custodie de Bulgarie (qui portait ce nom sans pour autant se situer en Bulgarie), dans la vicairie de Bosnie

1428, 1433, 1478 Le roi Sigismond de Luxembourg, puis le pape Eugène IV et enfin le roi Mathias Corvin confirment aux frères qu'ils détiennent ce couvent

1509, 1516 Probablement détruit par les bandes ottomanes, ce couvent n'est plus mentionné dans les listes internes de la vicairie de Hongrie

Il ne reste aucun vestige de ce couvent, au point que la localisation exacte de ce couvent – qui aurait, selon certaines hypothèses, donné son nom populaire aux Franciscains observants hongrois – reste inconnue.

2) Documentation connue sur le couvent

Bibliographie générale

KARÁCSONYI János, *Szent Ferencz rendjének története Magyarországon 1711-ig*, Budapest, 1922-1924, t. II, p. 25, 88, 109

ROMHÁNYI Beatrix, *Kolostorok és társaskáptalanok a középkori Magyarországon*, Budapest, 2000, p. 19

RUSU Adrian Andrei (dir.), *Dicționarul mănăstirilor din Transilvania, Banat, Crișana și Maramureș*, Cluj-Napoca, 2000, p. 220

Sources

Sources imprimées :

FERMENDŽIN Eusebius (éd.), *Acta Bosnae potissimum ecclesiastica cum insertis editorum documentorum registis ab anno 925 usque ad annum 1752*, Zagreb, 1892, t. I,

- n° 679, p. 127-130 (= privilèges accordés par Louis I^{er} aux couvents de la vicairie de Bosnie, dont celui-ci, parmi lesquels le droit d'élire un procureur, confirmés par le roi Sigismond, 5 décembre 1428)
- n° 712, p. 139-140 (= confirmation par le pape Eugène IV des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux frères de la vicairie de Bosnie, 30 septembre 1433)

4) Décideurs, agents et intermédiaires économiques

Patronus

Patronus

Identité du patron

Louis I^{er} le Grand, roi de Hongrie

Lignage

Anjou

Origine sociale et géo.

Roi ou prince

Commentaire patronus

Depuis sa fondation par Louis I^{er}, ce couvent avait implicitement pour *patronus* le roi de Hongrie.

C'est lui qui autorise les frères à élire un procureur du couvent, sous Louis le Grand comme sous Sigismond de Luxembourg (voir *infra*).

Fonction attribuée au couvent

[Conversion au catholicisme des populations "schismatiques"](#)

Agents externes

Agent externe

Type d'agent externe

Procurator

Date de mention

1428

Nombre

1

Mode de désignation

élection par les frères

Sociographie agent

Bourgeois urbain(s)

Attribution

gestion des biens et défense

Détail

La charte de confirmation de Sigismond de Luxembourg datée du 5 décembre 1428 détaille le mode de nomination - une élection par les frères, parmi les propriétaires fonciers du lieu où se trouve le couvent -, ainsi que les obligations des "hommes" (*homines*) chargés de gérer les biens des frères, dont la collecte des aumônes, et de les défendre, dans ce couvent comme dans d'autres couvents de la vicairie de Bosnie, par privilège remontant à Louis I^{er} :

Permoti itaque devotione speciali, quem ad praedictum venerabilem ordinem s. Francisci gerimus et habemus, et volentes religiosos viros guardianos ceterosque fratres ipsius ordinis minorum, qui sunt in claustris de **Chery**, de Sebes, de Hatsak et Orsava, et qui etiam pro tempore erunt, ab omni prorsus procuratione et opera servili ipsorum claustrorum esse semotos et rellegatos, ut eo liberius eoque devotius et sedulius contemplationi dediti intra divina officia vacare possint et debeant, quo maioris commoditatis suavitate pacisque et tranquillitatis ducedine senserint se munitos, eisdem fratribus annuimus et consensimus, concessimusque gratiose, quemadmodum per felicis reminiscentiae condam serenissimum dominum Ludovicum regem Hungariae, socerum nostrum charissimum, suas per litteras, quae in specie coram nobis productae fuerant, comperimus factum fuisse, ut ipsi nunc et semper in praedictis civitatibus, videlicet **in Chery unum** et Sebes unum, in Hatsak unum, et in Orsova unum,

similiter **homines, fundos curiarum seu domos in eisdem habentes**, sponte se offerentes eligere valeant atque possint, qui procurationes ipsorum claustrorum et fratrum in eis pro tempore existentium exercere valeant et teneantur ; [suit l'exposé des exemptions dont bénéficieront ces gestionnaires]... ut iidem fratres minores ipsos homines eligendi et conservandi ac dum placuerit ab officio eorum removendi et deponendi ac alios loco eorum constituendi et proficiendi plenam et commodam potestatis habeant facultatem. Ita videlicet, ut tales homines per ipsos fratres depositi, et a servitio seu eorum officium remoti, de collectis et aliis solutionibus instar caeterorum hospitem earumdem civitatem modo pristino respondere teneantur.

< FERMENDŽIN Eusebius (éd.), *Acta Bosnae*, I, p. 128

NB : le document ne précise pas pourquoi ces quatre couvents-là sont les seuls concernés à l'intérieur de la vicairie de Bosnie.

Compléments décideurs

8) Cadre de vie des frères : bâtiments et équipements

Eglises conventuelles

Eglise conventuelle

Etat général

Aucun vestige. L'emplacement de cette église reste inconnu.

Batiments conventuels

Batiment conventuel

Etat général

Aucun vestige. L'emplacement des bâtiments conventuels reste inconnu.